

#### LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIE AGRICOLE (TESA)

Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons :

- Les taux globaux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions dues par vos salariés domiciliés fiscalement en France (voir bulletin de salaire).

<b>sur la ligne E</b>	pour le calcul des cotisations MSA, ASSEDIC, AGFF retraite complémentaire, prévoyance, AFNCA/ANEFA/PROVEA, CSG déductible	}	<b>19.545 %</b>
<b>sur la ligne F</b>	pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles		

- Les montants des heures supplémentaires (nombre d'heures et rémunérations) doivent être indiqués afin de pouvoir bénéficier de la déduction forfaitaire patronale HS pour les entreprises de – 20 salariés. Il s'agit des heures réellement effectuées au-delà de 35 h dans une même semaine (du lundi 0 h au dimanche 24 h).

#### NE PAS OUBLIER D'INDIQUER LE NET IMPOSABLE et le SMIC RDF

Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France, voir tableau «PART OUVRIERE» ci-dessous.

- Au verso, les salaires « vendanges » applicables en 2018 en Côte d'Or : tarifs « coupeur » et « porteur, pressureur ».

Pour information, détail des taux globaux de cotisations, part ouvrière et part patronale :

COTISATIONS	PART OUVRIERE		PART PATRONALE (1)	
	Salariés domiciliés fiscalement en France	Salariés non domiciliés fiscalement en F.	Réduction TO	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,00 %	6,45 %	Exo	13,00 %
Vieillesse (dans la limite du plafond)	6,90 %	6,90 %	Exo	8,55 %
Vieillesse sur totalité	0,40 %	0,40 %	Exo	1,90 %
AFA	-	-	Exo	3,45 %
ATA	-	-	3,84 %	3,84 %
Contribution de solidarité	-	-	0,30 %	0,30 %
FNAL	-	-	0,10 %	0,10 %
Chômage	0,95 %	0,95 %	4,05 %	4,05 %
AGS	-	-	0,15 %	0,15 %
Service Santé au Travail	-	-	Exo	0,42 %
Retraite complémentaire	3,10 %	3,10 %	Exo	4,65 %
Prévoyance décès	0,175 %	0,175 %	0,175 %	0,175 %
Prévoyance incapacité	0,48 %	0,48 %	0,96 %	0,96 %
AGFF	0,80 %	0,80 %	Exo	1,20 %
TRIM FAFSEA	-	-	Exo	0,20 %
ANN FAFSEA	-	-	Exo	0,35 %
CDD FAFSEA	-	-	Exo	1,00 %
AFNCA - ANEFA - PROVEA	0,01 %	0,01 %	Exo	0,26 %
AREFA	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %
Dialogue social			0,016 %	0,016 %
CSG déductible (taux applicable sur 98,25 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance)	6,710 %	0 %	-	-
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>19,545 %</b>	<b>19,285 %</b>		
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 98,25 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance)	2,866 %	0 %		
<b>TOTAL</b>	<b>22,411 %</b>	<b>19,285 %</b>	<b>9,611 %</b>	<b>44,591%</b>

(1) A ces taux, il convient de rajouter la cotisation « versement de transport » si vous êtes concerné (pour agglomération dijonnaise : 2.00 %, agglomération Beaune-Chagny-Nolay : 0,60 %, Beaune ville : 0,60 %).

## BAREME DES VENDANGES – CAMPAGNE 2018

### COTE D'OR, NIEVRE ET YONNE

#### A- Salaires

Les salaires horaires et mensuels minimum pour la campagne des vendanges 2018 sont fixés, conformément à l'article 22 de la Convention collective du 21 novembre 1997 (IDCC 8262) et ses avenants :

FONCTION	Salaire Horaire	Heures Supplémentaires (au delà de la durée légale, sur une semaine civile <sup>1</sup> )	
		8 premières : +25%	les suivantes : +50%
Coupeur – Trieur (N1 Echelon 1)	<b>9.88 €</b>	<b>12.35€</b>	<b>14.82€</b>
Porteur - (N1 Echelon 2)	<b>10.08 €</b>	<b>12.60 €</b>	<b>15.12 €</b>

#### B- Avantages en nature pour nourriture et logement

La valeur de la nourriture et du logement fourni par l'employeur est évaluée par la convention collective par une multiplication du « minimum garanti », fixé par décret à **3.57 €**

Nourriture	<b>14.28 € par jour</b>		
répartition suivante :	petit-déjeuner (0,8 MG)	déjeuner (1,6 MG)	dîner (1,6MG)
	<b>2.86 €</b>	<b>5,71€</b>	<b>5,71</b>
Logement	<b>0,94 € par jour</b>		

Une indemnité de panier, fixée à **5,71€ par jour**, doit être versée aux vendangeurs dès lors que :

- > L'EMPLOYEUR DEMANDE AU SALARIE D'APPORTER SON REPAS, PRIS DANS LES VIGNES ;
- > L'employeur ne procure pas le repas mais déplace une équipe dans un vignoble éloigné du siège ou du dépôt et qu'il ne ramène pas les vendangeurs à midi.

#### C- Cotisations sociales des salariés : **22,411%**

Charges sociales salariales déductibles	Maladie, vieillesse, chômage, retraite complémentaire, prévoyance décès prévoyance incapacité, prévoyance invalidité, ANEFA, CSG déductible	<b>19.545%</b>
CSG et RDS non déductibles :		<b>2.866%</b>

#### D- Cotisations sociales des employeurs : **9.611%** (SALARIE FISCALEMENT DOMICILIE EN FRANCE, SALAIRE INFÉRIEUR A 1.25 SMIC)

Cotisations de droit commun => 44.591%. Il existe des exonérations pour l'embauche de travailleurs occasionnels (ex : vendangeurs)

Pour les salaires inférieurs à 1,25 SMIC les cotisations patronales s'élèvent par exemple à 9.611% avec les exonérations TO/DE.

Il faut ajouter la déduction « TEPA » sur les heures supplémentaires, soit 1,50 € par heure supplémentaire effectuée pour les entreprises de moins de 20 salariés.

**NB : n'hésitez pas à contacter votre syndicat professionnel, votre cabinet comptable ou la MSA pour toute précision.**

#### E - Exemple de BP – 48 heures de travail sur 6 jours (soit 8 heures par jour) –sans repas

COUPEUR	Explications	Base	Taux	A payer	A déduire	Charges pat
salaire de base	Taux horaire X nombre heures normales	35	<b>9,88 €</b>	345,80 €		
HS à 25 %	8 heures supplémentaire X taux majoré à 25%	8	<b>12,35 €</b>	98,80 €		
HS à 50%	5 heures supplémentaires X taux majoré à 50%	5	<b>14,82 €</b>	74,10 €		
ICP 10%	Indemnité de congés payés sur le salaire brut	518,70 €	<b>10%</b>	51,87 €		
<b>Total salaire brut</b>				<b>570,57 €</b>		
Charges patronales		570,57 €	9,611%			54,84 €
Déductions patronales HS	<b>1,50€ par HS (ici 13)</b>	13	1,50 €			-19,50 €
<b>Total charges patronales</b>						<b>35,34 €</b>
Charges sociales déductibles	Cotisations sociales payées par le salarié (à déduire)	570,57 €	19,545%		111,52 €	
CSG/CRDS non déductibles	A ajouter pour le calcul du net imposable	570,57 €	2,866%		16,35 €	
<b>Total charges salariales</b>					<b>127,87 €</b>	
<b>Salaire net</b>	Salaire brut - Total des Charges			<b>442,70 €</b>		
<b>Salaire net imposable</b>	Salaire net+CSG non déductibles			<b>459,05 €</b>		
<b>Total coût employeur</b>	<b>Salaire brut+Charges patronales</b>					<b>605,91 €</b>